



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau environnement

A R R E T E N° 4410/08

CARRIERES

S.A.S. IMERYS CERAMICS FRANCE à Saint-Pourçain sur Besbre

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 et notamment ses articles R 512-31 et R 516-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4188/00 du 03 octobre 2000 autorisant la S.A.S. CERATERA à exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile, située au lieu-dit : « Les Grandes Bruyères » sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain sur Besbre ;

Vu la demande daté du 15 janvier 2008, déposée le 21 février 2008, présentée par Monsieur Luc BOURGY directeur de l'Unité de Beaulon exploitée par la S.A.S. IMERYS CERAMICS FRANCE, en vue d'obtenir à son profit la mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert d'argile, sise au lieu-dit : « Les Grandes Bruyères » sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain sur Besbre accordée précédemment à la société CERATERA ;

Vu l'avis et proposition de l'inspecteur des installations classées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – formation spécialisée dite des carrières émis lors de sa réunion du 21 août 2008 ;

Considérant que les capacités techniques et financières de la S.A.S. IMERYS CERAMICS FRANCE, nécessaires pour mettre en œuvre l'exploitation ou remettre en état le site de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert d'argile, située au lieu-dit : « Les Grandes Bruyères » sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain sur Besbre sont suffisantes ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

A R R E T E

.../...

ARTICLE 1 – NATURE DE L’AUTORISATION

La S.A.S. IMERYS CERAMICS FRANCE, dont le siège social se situe 154 rue de l’Université – 75007 PARIS, est autorisée à succéder à la société CERATERA en vue d’exploiter une carrière à ciel ouvert d’argile située au lieu-dit : « Les Grandes Bruyères » sur le territoire de la commune de Saint-Pourçain sur Besbre .

Le nouvel exploitant se substitue au précédent dans l’intégralité des droits et obligations attachés à l’autorisation accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 4188/00 du 03 octobre 2000 susvisé.

ARTICLE 2 – GARANTIE FINANCIERE

L’attestation de garantie financière prévue à l’article 16-2 de l’arrêté préfectoral du 03 octobre 2000 susvisé sera adressée par la S.A.S. IMERYS CERAMICS FRANCE à Monsieur le préfet de l’Allier avant le délai d’un mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Saint-Pourçain sur Besbre pour y être consultée par toute personne intéressée.

Il sera affiché pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l’accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Saint-Pourçain sur Besbre.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l’autorisation.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour l’exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir le jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans.

ARTICLE 5 - DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- monsieur le maire de Saint-Pourçain sur Besbre, chargé des formalités d’affichage,
- monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l’Allier,
- monsieur le directeur régional de l’industrie, de la recherche et de l’environnement,
- monsieur l’ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE Auvergne à Yzeure,
- monsieur le directeur départemental de l’agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- monsieur le directeur départemental de l’équipement,
- monsieur le directeur régional de l’environnement,

.../...

- monsieur le chef du service départemental de l'architecture,
- monsieur le directeur régional de la CRAM,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins, le 25 novembre 2008

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Signé